

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18873</b>	De <b>M. Jean-Luc Warsmann</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Justice		<b>Ministère attributaire</b> > Économie et finances
<b>Rubrique</b> >Parlement	<b>Tête d'analyse</b> >lois	<b>Analyse</b> > textes d'application. publication.
Question publiée au JO le : <b>19/02/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>22/10/2013</b> page : <b>11060</b> Date de changement d'attribution : <b>19/03/2013</b> Date de renouvellement : <b>11/06/2013</b> Date de renouvellement : <b>24/09/2013</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et de certaines professions réglementées. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 10, 1°, chapitre III, de ladite loi, concernant les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière et les modalités d'exécution et seuil au-dessous duquel d'autres modalités de paiement restent autorisées, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

### Texte de la réponse

Le décret n° 2013-232 du mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière est paru au Journal officiel le 22 mars 2013. Ce texte est entré en vigueur le 1er avril 2013.